

4° Enfin le bonheur peut être considéré comme le but de la vie, mais en même temps entendu de diverses façons. Ici peuvent reparaitre les partisans de la vertu, qui affirment que le bonheur ne saurait être trouvé ailleurs que dans la vertu ou le devoir, et non pas dans le plaisir et l'absence de toute peine. La réponse sera comme tout à l'heure : si nos adversaires sont conséquents avec eux-mêmes, impossible de les réfuter ; sinon, non.

Les opinions sont fort diverses sur la nature des choses où le bonheur doit être cherché. Devons-nous nous occuper seulement de notre bonheur, seulement du bonheur d'autrui, ou de l'un et de l'autre à la fois? Jusqu'où devons-nous étendre nos regards, — sur nos parents simplement, ou sur nos concitoyens, sur l'humanité en général, et même sur les animaux inférieurs? Sur aucun de ces points il n'est possible d'argumenter, à moins que ceux qui soutiennent chacune de ces opinions ne se mettent en contradiction avec eux-mêmes, ce qu'ils ne doivent pas faire. Nous ne pouvons prouver à une personne qu'elle doit considérer le bonheur d'autrui comme son but, à moins qu'elle n'ait déjà embrassé quelque doctrine qui implique cette conséquence, comme, par exemple, la religion chrétienne. Comment trouver une raison qui nous force à aimer les animaux inférieurs? C'est l'éducation des sentiments qui seule peut étendre les sympathies des hommes. On ne saurait réfuter le parfait égoïsme conséquent avec lui-même.

CHAPITRE VIII.

LOGIQUE DES SCIENCES POLITIQUES.

1. La politique, dans son sens le plus large, se rapporte aux actions des hommes vivant en société.

La notion de la société ne peut être développée dans l'esprit que par l'expérience individuelle. Le premier exemple de la société est la famille, qui renferme plusieurs personnes dont la coopération mutuelle est soumise à une certaine autorité. C'est à l'occasion des aspects variés de ce petit cercle domestique que se produisent les premières notions d'autorité, de loi, de commandement, d'obéissance, de punition, de supérieur, d'inférieur, de souverain, de sujet.

Les associations plus vastes de l'école, du village, de la paroisse, de la commune, de l'église, etc., présentent, comme la famille, tous ces aspects, mais ne reproduisent plus les caractères spéciaux de la famille.

2. La science de la politique dans son ensemble est ou théorique ou pratique.

Dans la partie théorique de la politique doit être décrite la *structure* ou l'organisation de la société politique. Cette description est indispensable aussi pour préparer la partie pratique de la science. Tous les termes essentiels de la politique doivent y être définis; toutes les parties du système politique doivent y être éclaircies. A cette branche

préliminaire, Sir G. C. Lewis applique le nom de politique positive.

En second lieu la politique théorique détermine, dans les institutions politiques, les causes et les effets qu'elle considère comme des faits naturels ; elle procédera ici comme la physique et la chimie quand elles expliquent les phénomènes des corps inorganiques, comme la biologie quand elle rend compte des fonctions de la vie. Elle établira, d'après les faits, comme d'après des raisonnements fondés sur la nature humaine, quelles doivent être les conséquences d'institutions données. Ainsi que le dit Sir Georges Lewis : — « La politique théorique commence par déterminer la nature d'un Etat, ses fonctions, les conditions nécessaires de son existence ; les instruments qu'il emploie, ses relations avec les autres Etats. Une fois ces principes posés, elle cherche *quels sont les effets de certaines formes de gouvernement*, de certaines lois et de certaines institutions ; elle s'efforce, d'après les faits observés et d'après les principes connus de la nature humaine, de déterminer le caractère et les tendances de ces gouvernements, de formuler dans des propositions les conséquences qu'ils doivent produire soit généralement, soit dans certains cas donnés. Ainsi elle peut s'appliquer à établir les caractères respectifs de la monarchie, de l'aristocratie, de la démocratie : elle peut faire voir comment chacune de ces formes de gouvernement contribue au bonheur des sociétés, et quelle est de ces trois formes celle qui est préférable aux deux autres. Elle peut aussi faire des recherches sur certains moyens de pénalité préventive, comme la police, sur la procédure criminelle, sur les punitions légales, comme la peine de mort, la déportation, la prison, les amendes, et caractériser les inconvénients ou les avantages de ces châtimens, dans des conditions données. Elle peut examiner encore les différents systèmes d'impôts, les lois relatives au commerce et à l'industrie, les moyens de régler le cours de l'argent et de distribuer la propriété, enfin les différentes relations économiques. Elle peut exposer les conditions qui rendent

possible le gouvernement d'un territoire éloigné, dépendance de la métropole, et qui tendent à favoriser la prospérité d'une colonie nouvelle. Elle peut enfin définir les circonstances qui assurent la durée des confédérations politiques, et rechercher les règles internationales qui contribuent à maintenir parmi les peuples une paix ininterrompue. »

« La politique théorique, dit encore Sir G. Lewis, propose des théorèmes généraux concernant l'influence et les effets des institutions politiques ; elle apprécie ces institutions d'après leur aptitude à assurer le bien-être des sociétés. De ces propositions générales peuvent être déduites, quoique moins directement qu'on ne le croit, des préceptes pratiques ; mais, en elles-mêmes, ces propositions sont des faits généralisés, des lois théoriques qui ne prescrivent ni ne prédisent rien ; quoique, en raison même de leur généralité, elles s'appliquent à l'avenir aussi bien qu'au passé. »

La science théorique des sociétés a quelquefois reçu le nom de philosophie de « l'histoire », ce qui veut dire qu'elle examine les principes généraux qui déterminent les relations des causes et des effets dans les événements politiques, dans le développement des institutions, dans le progrès et la décadence des nations. L'histoire, dans son sens ordinaire, est l'exposé des faits particuliers ; la philosophie de l'histoire généralise les événements et s'efforce de montrer qu'ils suivent dans leur succession certaines grandes lignes essentielles. Un petit nombre d'écrivains seulement se sont essayés à établir ces lois générales : nous citerons Vico, Montesquieu, Millar, Condorcet, Auguste Comte, etc.

La partie pratique de la politique renferme des maximes de pratique politique. Ici l'auteur a en vue un but, une fin à atteindre, le bien-être de la société, ou toute autre manière de concevoir le but de la vie sociale.

Ce caractère pratique apparaît avec plus ou moins de relief dans tous les traités de politique. L'œuvre d'Aristote est une recherche de la meilleure forme de gouvernement.

Les traités de Machiavel sont manifestement pratiques et remplis d'instructions impératives. Locke ne recherche pas ouvertement la meilleure constitution ; mais, sous prétexte d'examiner ce qui est nécessaire à un État, il propose en définitive certaines formes politiques, il recommande certains principes de législation.

Une saine méthode exige que l'écrivain politique commence par séparer la théorie de la pratique.

3. Le domaine entier de la politique se subdivise de nos jours en un certain nombre de sciences.

Il a paru convenable et utile de distinguer, dans la vaste étendue des sciences sociales, certains sujets spéciaux qu'il y a profit à étudier à part, afin de diminuer ainsi la complexité des recherches politiques.

1° La première de ces sciences est la jurisprudence. C'est une branche distincte de la politique. Elle traite de la *forme* des lois, en tant que la forme des lois est distincte de leur essence. Elle enseigne comment ces lois doivent être formulées pour être convenablement interprétées par les cours de justice; elle traite des témoins, et des principes de procédure qu'il faut suivre dans une juste application de la loi. Elle étudie les châtimens, mais pour les déterminer et les graduer, mais pour les définir légalement, afin de les appliquer dans le sens exact des intentions du législateur.

2° Le droit des gens est l'ensemble des lois qui ont été acceptées par les peuples, pour régler leurs rapports, soit pendant la paix, soit pendant la guerre. Il renferme, par exemple, des questions comme celle de l'extradition des coupables ou celle du blocus maritime.

3° L'économie politique, ou science de la production et de la distribution des richesses, détache du corps entier de la philosophie politique une part considérable. La législation relative à la propriété, au commerce, aux manufactures, au crédit, aux impôts, doit s'inspirer de l'économie politique. Dans sa propre sphère, cette science a, au point

de vue logique, les mêmes caractères que la science-mère, c'est-à-dire la politique. Elle a ses définitions, ses principes et ses lois, le tout fondé sur l'induction ou sur la déduction; elle a ses méthodes, qui sont les méthodes logiques ordinaires.

4° La statistique est encore une branche indépendante de la science sociale; elle mérite d'être étudiée à part. Elle nous fournit les faits et les données qui servent de base aux raisonnemens politiques, sous leur forme la plus complète et la plus authentique.

4. Les sujets d'études qui restent le domaine propre de la politique sont : 1° les formes de gouvernement; 2° la législation, à tous les points de vue que les sciences déjà indiquées n'ont point encore abordés.

La question des diverses formes de gouvernement, la définition précise de chacune d'elles et l'étude de leurs tendances constituent le problème fondamental de la science politique. La comparaison de la monarchie, de l'aristocratie et de la démocratie entre nécessairement dans tout traité de politique.

A cette question se rattache intimement (on pourrait même dire qu'elle en fait partie) la distinction des différentes fonctions du gouvernement et des trois pouvoirs législatif, administratif, judiciaire, et la délégation de ces pouvoirs à des autorités subordonnées, comme dans les gouvernemens provinciaux, locaux ou municipaux.

Ce sont là les sujets qui passent quelquefois pour remplir à eux seuls la sphère entière de la politique, lorsqu'on donne à cette sphère des limites précises sans doute, mais très-étroites. C'est ainsi que d'après M. Mill « la recherche « de la forme de gouvernement qui convient à toute situation sociale connue suffirait amplement à occuper un « traité de politique. »

Il peut y avoir cependant intérêt à rechercher comment un gouvernement une fois constitué doit s'acquitter de ses fonctions. Et cette recherche suppose qu'on a préalablement classé et défini ces fonctions. C'est là une des parties

les plus importantes de la science politique, celle qui consiste à fixer les limites du gouvernement.

Il y a, par exemple, certaines institutions que le gouvernement ou l'État doit diriger par lui-même, s'il ne veut pas trahir sa destination : toutes celles qui ont trait à la défense du pays, ou encore à la sécurité de la vie et de la propriété.

Il y a d'autres choses, au contraire, que le gouvernement peut indifféremment diriger ou non par lui-même, comme la religion, l'enseignement, les communications postales, le service des routes, le dessèchement des marais et autres affaires d'intérêt général.

5. La restriction de la liberté individuelle est l'effet nécessaire du gouvernement, et c'est une considération essentielle dans la science politique que de savoir jusqu'à quel degré cette restriction doit être poussée.

Pour que les hommes puissent vivre en société, il faut que chacun subordonne ses propres actions et ses propres desirs à l'intérêt général. Néanmoins, comme la liberté individuelle est en elle-même un élément essentiel de bien-être, elle ne doit être restreinte que le moins possible, et l'*onus probandi* incombe toujours à celui qui propose de la restreindre.

La structure du corps politique.

6. Les préliminaires de la science sociale exposent la définition de la société politique et de toutes les institutions et relations qu'elle implique.

C'est cette partie de la science sociale que sir G.-C. Lewis appelle la politique positive ou descriptive. Elle nous enseigne ce qui est essentiellement impliqué dans l'idée d'un gouvernement politique. Elle analyse les instruments nécessaires d'un gouvernement, comme les lois, les droits et les devoirs, les sanctions, les décrets et les choses semblables. Elle n'examine pas encore les conséquences et les effets des institutions (ce qui est le fait de la politique théorique),

elle ne détermine pas les avantages de l'une sur l'autre (ce qui appartient à la politique pratique). Elle se contente de définir la monarchie, l'aristocratie, la démocratie, sans dire quelle est de ces formes la meilleure. Elle montre quelle est la nature des châtements, mais elle n'indique pas quels sont les châtements les plus efficaces. Elle compare les relations du maître et des domestiques avec les relations du maître et des esclaves, mais elle n'expose pas l'influence que ces différentes situations exercent sur le bien-être des intéressés. Elle fait comprendre la nature d'une colonie, sans résoudre la question de savoir si les colonies doivent avoir un gouvernement séparé. Elle explique en quoi consiste l'échange, et la différence entre l'échange et la monnaie, mais elle n'insiste pas sur les avantages qui en dérivent pour le développement du commerce. (*Méthode de raisonnement dans les sciences politiques*, vol. I, p. 34.)

Les notions fondamentales de la société politique : souveraineté, lois, décrets, devoirs, sanction, obligation, sont considérées par Jean Austin comme une partie de la jurisprudence. Que ces notions soient les principes de la jurisprudence, cela est incontestable; mais, dans un traité de politique complet, elles doivent être exposées une fois pour toutes au début, dans le chapitre qui traite de la structure de la société politique, et c'est là que le juriste devra se reporter s'il veut les étudier.

7. Le fait même d'une société politique implique une série de notions élémentaires, qui forment comme un système dont toutes les parties sont corrélatives.

Gouvernement. — C'est là le fait essentiel de la société politique. Le définir, ou définir un de ses nombreux synonymes, souveraineté, autorité, pouvoir, c'est définir la société politique elle-même. Cette définition doit être fondée sur les caractères communs à tous les États. Voici comment sir G.-C. Lewis la présente : « Lorsqu'un certain nombre d'hommes qui n'obéissent à personne, intimement à d'autres hommes l'ordre de faire ou d'éviter certains actes, et

« menacent de punir la désobéissance à cet ordre par un
« châtiment, ils ont établi ce qu'on appelle un *gouverne-*
« *ment politique ou civil.* »

A la considérer attentivement, cette définition comprend précisément les termes qu'il s'agit de définir, par exemple l'ordre, l'obéissance, de telle sorte que cette définition n'est point propre à instruire un ignorant. Elle ressemble aux premières définitions de la géométrie (la ligne, l'angle, etc.), qui ne nous enseignent précisément pas de notions nouvelles, mais qui emploient des mots pour fixer avec plus de netteté les limites de notions déjà développées par l'expérience. Il est nécessaire, pour commencer, de faire connaissance avec des exemples concrets de sociétés politiques. La définition résumera alors, sous une forme abstraite et générale, tout ce que nous aurons appris dans cette série d'exemples particuliers.

Austin (*Études sur les limites de la jurisprudence*) s'efforce de bâtir la définition du gouvernement avec les plus simples éléments. Il prend pour point de départ l'idée de commandement, qu'il définit « l'expression ou la signification d'une volonté qu'il faut suivre, sous peine d'être puni, si on lui désobéit. » Cette définition n'implique que des faits connus de la nature humaine : la volonté, l'expression, la désobéissance, le châtiment. Dans la notion de commandement ainsi définie nous trouvons à peu près tout ce qui constitue le gouvernement : la souveraineté, le pouvoir, l'autorité. Il ne reste plus qu'à spécifier quelles sont les personnes qui intiment leur volonté à d'autres personnes, et qui font suivre la désobéissance d'un châtiment.

Le commandement qui vient d'être défini est une *loi*. Le mal que l'on inflige à celui qui désobéit est une *sanction*, une *pénalité*, une *punition*. Les personnes auxquelles la loi s'applique sont les *sujets*, les *inférieurs*; ils sont soumis à l'*obéissance*, au *devoir*, à l'*obligation*. L'ensemble des personnes qui sont soumises aux mêmes lois constitue une *société politique*, une *communauté*, un *peuple*. Elles vivent

dans l'*état de société*, par opposition avec l'*état de nature*.

Le *droit moral* et le *mal* se rapportent à ce même système complexe de faits.

8. C'est une vérité connue que le gouvernement a trois fonctions distinctes : — législative, exécutive et judiciaire. Chacune d'elles donne naissance à un grand nombre de notions.

Législation. — Le pouvoir d'établir des commandements universels, applicables à tous les hommes dans certaines circonstances données, s'appelle *législation*; c'est la fonction la plus considérable et la plus caractéristique du gouvernement. L'exercice de ce pouvoir change singulièrement de forme avec les gouvernements. Mais, quelle qu'en soit la forme, il implique comme notions subsidiaires la loi, les statuts, la publication ou proclamation de la loi, l'ordonnance ou l'abrogation.

Pouvoir exécutif. Administration. — Ce pouvoir consiste à accomplir les actes spéciaux qui se présentent d'un jour à l'autre, pour répondre aux exigences de la vie sociale, comme par exemple l'organisation et la direction des forces militaires, les négociations avec les puissances étrangères, les travaux publics, la nomination des fonctionnaires, etc. Dans cette partie de ses fonctions, le pouvoir use de *ministres*; il promulgue des *décrets*, il reçoit ou il expédie des *dépêches*, des *rapports*; il est le *chef* de tous les fonctionnaires.

Pouvoir judiciaire. — C'est là une fonction distincte du gouvernement, généralement confiée à une certaine classe de personnes. Ce qui la rend nécessaire, ce sont les résistances que les lois et les actes du gouvernement rencontrent, soit dans l'immintelligence, soit dans les désobéissances volontaires des citoyens. Pour écarter ces obstacles, on a eu recours aux institutions judiciaires appelées *cours de justice*, présidées par des *juges* chargés d'administrer la *justice*, conformément aux lois de la *procédure* et aux règles du *témoignage*. Les détails d'organisation qui se

rappellent à ces différentes matières sont déterminés dans les études spéciales de la jurisprudence.

Dans toutes les formes de gouvernement, on retrouve ces trois fonctions. Dans les gouvernements primitifs et grossiers, elles sont exercées par les mêmes personnes; dans les gouvernements civilisés, elles sont plus ou moins divisées entre diverses personnes.

9. Au point de vue de la forme du gouvernement, il y a un certain nombre de types distincts, qui ont des appellations spéciales.

La forme du gouvernement donne lieu à ces désignations distinctes : la monarchie, l'aristocratie, la démocratie, la république, le gouvernement mixte, la balance du pouvoir, le gouvernement constitutionnel.

Si l'on divise logiquement ces formes gouvernementales, on en distinguera deux : le gouvernement d'un seul (*monarchie absolue*), le gouvernement de plusieurs (*république*). Dans le second cas, si les gouvernants sont en petit nombre, on a l'*aristocratie*; si le gouvernement appartient à la majorité des citoyens adultes, le gouvernement est une *démocratie*. Les expressions de *monarchie tempérée*, de *monarchie constitutionnelle*, représentent ou bien l'aristocratie, ou bien la démocratie; elles désignent un gouvernement qui a la forme monarchique, mais qui, en réalité, n'est pas monarchique. Un *gouvernement mixte* n'est qu'une pure illusion; en réalité, c'est l'un ou l'autre des éléments constituants qui y possède la souveraineté.

L'*aristocratie*, dans les pays où elle domine, établit la distinction de la *noblesse* et du *peuple* (*commonality*). Il arrive souvent, dans les pays aristocratiques, que la classe dirigeante est une noblesse héréditaire.

Le *gouvernement représentatif*, fruit de la démocratie moderne, constitue une des notions essentielles de la politique. Il suppose que le peuple entier, ou une portion considérable du peuple, exerce en dernière analyse le contrôle et le pouvoir souverain, par l'intermédiaire de députés qu'il élit périodiquement. Dans les anciennes républiques, la

souveraineté, le pouvoir collectif résidait dans l'assemblée générale de tous les citoyens, ou du moins de tous ceux que l'on pouvait réunir.

L'exercice du pouvoir collectif ou de la souveraineté nationale donne lieu à ce qu'on appelle les *assemblées*, les *délibérations*, les *débats*, la *majorité*, la *présidence*, l'*élection*, le *suffrage*.

10. Les affaires que le gouvernement doit exécuter se subdivisent en un certain nombre d'éléments essentiels.

La première fonction d'une société politique est le soin de la *défense*. A cette fonction correspondent des institutions considérables : l'organisation militaire, soit de terre, soit de mer.

La protection des membres de la société les uns par rapport aux autres est garantie par la force militaire ou par une force distincte qu'on appelle la police.

Ces deux institutions principales en comprennent beaucoup d'autres. Un corps officiel de fonctionnaires, une *bureaucratie* est interposée entre le pouvoir souverain et les instruments qu'il emploie. Pour payer les dépenses, on a recours à une levée d'impôts, à laquelle correspondent des employés spéciaux.

Si le gouvernement prend à sa charge les travaux publics, tels que l'entretien des routes, des ponts, des édifices, des moyens de communication, il en résulte la nécessité d'une administration industrielle organisée sur une large échelle.

Une des fonctions spéciales du gouvernement consiste à *battre monnaie*.

L'État doit encore intervenir pour régulariser les *contrats* de toute espèce, pour en garantir la valeur. Le contrat de mariage en particulier, les relations et les droits des différents membres de la famille, sont soumis au contrôle de l'État.

Une organisation ecclésiastique, dépendante du gouvernement civil, comme c'est l'usage le plus ordinaire, ou distincte de lui, est encore une vraie machine sociale qui se

compose d'un grand nombre d'éléments et de termes qu'on peut définir.

11. Dans une société qui occupe un vaste territoire, il y a nécessairement des gouvernements locaux, rigoureusement subordonnés à l'autorité centrale.

De là dérivent les termes de *pouvoir central*, de *centralisation*, et de *gouvernement local*, *provincial*, *municipal*. Une petite localité peut reproduire au petit pied tous les traits essentiels de la société entière. La délégation de pouvoir que l'on fait à l'autorité locale est plus ou moins grande. Quoi qu'il en soit, tel est le pouvoir central, tel est, dans chaque localité, le pouvoir délégué. Si le souverain est un monarque absolu, l'autorité locale sera, elle aussi, absolue dans sa sphère : tels sont, par exemple, les satrapes orientaux ou les vice-rois des monarques absolus de l'Europe.

12. Les attributions de l'État ou du gouvernement traacent une ligne de démarcation entre les affaires *publiques* et les affaires *privées*.

L'industrie journalière, les distractions habituelles des citoyens, ne doivent être réglées que par la volonté individuelle. C'est à eux de choisir leur façon de vivre, leurs amusements et leurs plaisirs. Cependant les gouvernements ont cru quelquefois qu'ils devaient intervenir même en pareille matière.

13. L'influence réciproque des institutions publiques et privées est si considérable qu'on n'a pas suffisamment décrit la structure du corps social si l'on n'y a pas joint l'étude des institutions privées.

L'industrie du peuple est, par exemple, un des éléments les plus importants de sa situation politique. Il en est de même de ses fêtes, de ses goûts, de ses opinions, de l'état des lettres et des sciences. Bien que le gouvernement doive s'abstenir d'exercer son contrôle sur ces matières, il n'en est pas moins certain que, dans sa propre sphère, il reçoit le contre-coup de tous ces éléments particuliers de l'organisation nationale. Il est bien certain, par exemple, qu'une nation agricole imprimera, par cela même, à son gouverne-

ment une impulsion spéciale. De même, un peuple qui est engagé dans un commerce considérable avec l'étranger oblige le gouvernement à entretenir avec les autres pays des relations officielles.

14. Le bon ou le mauvais état d'une organisation politique détermine un certain nombre de situations distinctes qui appellent l'attention du philosophe politique.

Lorsque le gouvernement néglige d'accomplir ses principales fonctions, défense, sécurité publique, justice, il devient un mauvais gouvernement. Le vice de ce gouvernement peut, d'ailleurs, provenir de plusieurs causes, soit qu'il témoigne de la partialité à certains individus, ce qui est une injustice; soit qu'il ne se conforme pas aux lois qu'il a lui-même établies; soit qu'il introduise capricieusement des changements dans la constitution; soit qu'il accable la nation par des exactions ou qu'il l'abreuve d'outrages.

Lorsque le gouvernement commet des excès dans les restrictions qu'il apporte aux libertés individuelles, on l'appelle *despotique*, *tyrannique*, *oppressif*. Lorsqu'il se mêle de ce qui devrait être laissé à l'initiative privée, on dit qu'il est *dominateur*, et, si l'on veut employer un euphémisme, on l'appelle *gouvernement paternel*.

L'expression consacrée d'*ordre social* signifie d'abord que le gouvernement bon ou mauvais est obéi : le contraire de l'ordre est alors l'*anarchie*, la *révolte*.

L'ordre s'oppose aussi à ce qu'on appelle le *progrès*, la *civilisation*, les *réformes*. Tout ce qui contribue à maintenir dans son intégrité l'ancien état de choses est un instrument d'ordre; tout ce qui contribue à rapprocher la société d'un plus haut degré de perfection est un instrument de progrès. En réalité, il n'y a entre l'ordre et le progrès qu'une très-légère opposition : ce qui est favorable à l'un est aussi favorable à l'autre, avec quelques réserves peu importantes (voir S. Mill, *Gouvernement représentatif*, ch. II).

Politique théorique.

15. Les lois, les principes, les axiomes de la société politique, ainsi que les méthodes d'investigation propres à la découverte de ces vérités, constituent la politique théorique.

Le chapitre précédent, qui contient l'analyse du corps social, qui définit l'État politique et les notions générales de la politique, n'est qu'une préface, un chapitre préparatoire à l'exposition des lois de la société, dans la mesure où elles sont connues. Ces lois doivent être de préférence présentées sous leur forme théorique. On leur donnera ensuite la forme pratique et impérative dont elles ont besoin pour devenir les maximes de l'art de la politique.

16. Les lois sociales peuvent être des lois de coexistence ou des lois de succession, relatives aux différents éléments de l'édifice social. Dans les deux cas elles expriment des rapports de cause à effet.

La structure complexe de la société politique implique de nombreuses relations de coexistence et de non-coexistence. Certains faits entraînent toujours à leur suite d'autres faits : certaines institutions répugnent à certaines conséquences. Volney a fait cette remarque que les plaines sont le pays de l'indolence et de l'esclavage, les montagnes le séjour de l'énergie et de la liberté. Toutes ces coexistences, toutes ces oppositions naturelles, dépendent, d'ailleurs, de la loi générale de la causalité.

Nous pouvons, par suite, prendre un élément spécial du corps social, le considérer comme une cause, et en suivre les effets réguliers; comme, par exemple, lorsque nous décrivons les conséquences qui dérivent, dans une société donnée, de la forme monarchique absolue, ou bien des institutions théocratiques.

Nous pouvons même considérer dans son ensemble un état social, avec toutes les relations qu'il comprend, et essayer de prédire ses destinées : c'est le grand problème qu'agite la philosophie de l'histoire.

Mais de tels problèmes ne peuvent être résolus, si on les

prend dans leur ensemble : il faut les simplifier. L'esprit humain ne peut embrasser une telle complexité d'éléments. Il est nécessaire qu'il s'attache à un fait particulier, qui ait pour caractère de comprendre et de dominer les autres faits, et dont l'action isolée puisse donner la clé du problème tout entier. L'état de l'opinion, le degré d'instruction d'une société sont des exemples de ces circonstances maîtresses.

Le caractère humain considéré comme un élément politique.

17. Comme la science politique a pour objet les hommes, l'étude des caractères est un des éléments primordiaux de cette science.

Si tous les hommes se ressemblaient sur tous les points ou, du moins, sur ceux qui concernent l'action politique, l'organisation d'une société politique, qu'elle fût difficile ou non, ne constituerait qu'un seul problème. Mais il y a entre les hommes des différences graves dans les qualités, dans les particularités de caractères qui sont essentielles à la construction d'un corps politique. Les différences entre un Indien d'Amérique, un Hindou, un Chinois, un Russe, un Anglais, un Irlandais, un Italien, calculées d'après une moyenne, sont telles qu'elles peuvent influencer sérieusement sur l'organisation politique. Prenez une certaine forme de gouvernement, une certaine distribution de la propriété foncière, les résultats de ces institutions changeront singulièrement sous l'influence de ces diversités de caractères.

La théorie de la société consiste à établir comment des hommes agiront sous un gouvernement donné : elle est, par suite, une application directe des lois de l'esprit et du caractère. Par conséquent encore, la connaissance exacte de tout ce que la psychologie nous enseigne sera une préparation nécessaire à cette étude.

Néanmoins, toutes les parties de la nature humaine ne

sont pas également intéressées et engagées dans l'action politique. Les qualités morales de l'honnêteté, de l'activité, de l'esprit de suite, sont naturellement plus importantes que les sentiments artistiques.

La politique, d'ailleurs, n'a à se préoccuper que des qualités générales qui se manifestent dans la masse de la nation. Les politiques laissent de côté toutes les individualités qui s'effacent dans l'action générale de la nation : c'est-à-dire les qualités qui n'appartiennent qu'à des individus épars, ou à la minorité. En ce sens, le caractère national est un phénomène beaucoup plus simple que le caractère individuel ; comme la marche d'une rivière, dans sa masse, est un problème physique plus simple que l'organisation moléculaire de l'état liquide.

18. Une *éthologie* politique serait une science du caractère qui consisterait : 1° à mettre en lumière les qualités générales du caractère national ; 2° à déterminer les lois de leur action.

1° En suivant les divisions et les subdivisions de caractère, comme elles ont été formellement établies (p. 426), nous devons mettre en relief tout ce qui se produit chez les êtres humains, quand ils agissent collectivement.

Ainsi nous commencerons par l'*action*, sous la forme de l'énergie spontanée. Outre les divers motifs qui déterminent l'activité humaine, il faut tenir compte des dispositions naturelles, de l'énergie spontanée des hommes. Cette énergie se manifeste à un degré plus ou moins élevé chez toutes les nations, et elle exerce une influence considérable sur la forme du gouvernement, sur beaucoup de détails de l'organisation politique. Les habitants des climats tempérés sont supérieurs, en fait d'énergie naturelle et abstraction faite de toutes les autres circonstances, aux habitants des tropiques ou des cercles arctiques. Les Anglais et les peuples anglo-américains sont probablement, sur ce point, au plus haut degré de l'échelle.

Ajoutons que ces qualités d'énergie naturelle entraînent de nombreuses conséquences sociales. Elles favorisent l'in-

dustrie privée et l'accumulation de la richesse, un effet qui en produit beaucoup d'autres. Elles sont directement ou indirectement contraires aux pouvoirs monarchiques et despotiques ; elles sont, par conséquent, les meilleures gardiennes de la liberté dont elles ont assuré l'établissement.

De la même façon, nous devons considérer et analyser en détail les *sentiments* de l'âme, et noter ceux qui ont une importance sociale, ceux qui se développent dans les collectivités humaines. C'est ainsi que les affections tendres ou l'esprit de sociabilité contribuent à resserrer les liens sociaux, lorsque ces sentiments sont vigoureux, et favorisent l'unité, la cohésion des États aussi bien que des familles. De même la force du sentiment de l'autorité doit être considérée comme un élément important de l'ordre social. Il y a comme une loi générale, assez fréquemment réalisée, qui associe les affections tendres, par exemple, le patriotisme national, avec l'amour de la domination extérieure.

Quant aux qualités *intellectuelles*, qui distinguent entre eux les caractères nationaux, elles sont trop nombreuses pour qu'il soit possible de les énumérer. Ce fut un peuple supérieurement doué sous le rapport de l'esprit, ce fut le peuple grec qui inaugura l'ère de civilisation dont la science et la philosophie sont les sources. Il y a une certaine profondeur d'ignorance et d'incapacité qui rend impraticables les formes les plus élevées de la société politique. Une défaillance marquée dans l'une ou l'autre des deux grandes vertus intellectuelles, la prudence ou la sympathie, est incompatible avec l'union politique.

2° La seconde partie de l'éthologie politique est une exposition des diverses tendances propres à ces formes du caractère national, et une indication des moyens qu'il faut employer pour les modifier. La science générale du caractère embrasse ces recherches sur la plus vaste échelle, et le chapitre que nous considérons, pour le moment, n'est qu'une application spéciale des principes généraux.

Propositions de la politique théorique.

19. Lorsqu'on a une fois défini la structure ou l'organisme du corps social, on aborde la politique théorique, dont les lois sont fondées sur le rapport de cause à effet, et expriment les principes et les conséquences des institutions sociales.

Quels sont les effets de la monarchie absolue, ou de la démocratie; les effets des castes, des substitutions, de la liberté du commerce, des lois sur les pauvres, de l'indissolubilité du mariage, des Eglises d'Etat? Voilà quelques-unes des recherches de la politique : elles consistent toutes rigoureusement à déterminer des causes et des effets. En prenant une de ces institutions comme causes, il s'agit de découvrir quels en sont les effets. D'un autre côté, étant donnés certains effets, comme la répression des crimes agraires, comme l'administration impartiale de la justice, les encouragements donnés au commerce, nous avons à en rechercher les causes. En réalité, c'est dans les deux cas le même problème, sous une forme différente. Toutes les recherches se réduisent toujours à une seule et même question : étant donnée une cause, en rechercher les effets.

Il n'est pas rare de voir les théoriciens politiques aborder des problèmes de cette espèce, comme la détermination des conséquences qu'il faut en général attribuer à la monarchie, à l'aristocratie, à la démocratie; la recherche des effets de l'esclavage en général, c'est-à-dire dans toutes les circonstances et par rapport à toutes les variétés possibles du caractère. Remarquons que quand il s'agit de causes aussi décisives que la monarchie absolue, il est possible de leur attribuer des tendances universelles si prononcées qu'il est rare qu'elles ne se manifestent pas au moins en partie. Dans tous les temps et dans toutes les latitudes, il y a des traits communs à tous les despotismes monarchiques. La possession du pouvoir absolu, soit dans les petits États, soit dans les grands, se manifeste par une action remarquablement uniforme. C'est là une tendance psychologique dont on ne remarque jamais mieux qu'en politique le libre développe-

ment, parce qu'ici, en raison même de la nature des choses, les individus possèdent un vaste pouvoir. Les mêmes raisons font que les résultats de l'esclavage sont uniformes à un haut degré.

20. Les lois de la science politique se classent entre deux extrêmes: d'une part, les propositions tout à fait générales, qui déterminent une tendance universelle; d'autre part, les propositions qui affirment des effets spécifiques produits seulement dans des cas limités.

4° Nous avons déjà donné des exemples des propositions générales qui expriment des tendances universelles. Des propositions semblables peuvent être découvertes touchant chacune des institutions de la société humaine. Dans beaucoup de cas cependant, il est difficile de découvrir les tendances des institutions sociales, et les lois sont exposées à être contredites par d'autres influences contraires, au point qu'il est à peine utile de les énoncer. Par exemple, les résultats qui dérivent des corporations privilégiées ne peuvent être établis rigoureusement et de façon à comprendre tous les cas possibles. La distribution du sol en grandes ou en petites propriétés peut avoir des conséquences opposées, selon les formes diverses de l'état social.

On peut néanmoins essayer de généraliser les tendances des formes gouvernementales, dans leurs différentes variétés, et aussi de toutes les institutions établies par les lois. Il faut en même temps estimer à leur juste valeur les propositions de cette espèce, reconnaître leur insuffisance ou leurs lacunes, et prendre les précautions nécessaires quand on veut les appliquer. On ne peut contester sans doute que toutes les institutions essentielles, l'héritage, les impôts directs ou indirects, les dotations religieuses, etc., ne tendent à produire certains effets plutôt que certains autres. Mais il faut ajouter que des affirmations sur ces sujets sont seulement *probables*. Elles ne peuvent nous fournir que certaines présomptions relativement à ce qui arrive dans des cas particuliers. Ce sont les sciences spéciales de

l'économie politique et de la jurisprudence à qui incombe la charge de résoudre ces problèmes difficiles.

2° Les propositions qui se bornent à des circonstances déterminées, qui n'embrassent qu'un champ étroit d'observations, peuvent être considérées comme des lois de causalité aussi exactes que possible. Si, par exemple, nous limitons nos vues à des États placés sous des climats semblables, formés de peuples qui appartiennent aux mêmes races, et qui ont à peu près atteint le même degré de développement intellectuel, nous pouvons formuler avec une précision relativement rigoureuse les tendances, les conséquences de chaque institution, de la forme gouvernementale, ou de tout autre élément social essentiel. Ces théories, que nous appellerons partielles ou limitées, constituent la partie réellement utile de la science politique : ce sont elles qui nous guident et nous dirigent dans l'art pratique de la politique.

En vue d'établir ces propositions, il est utile de diviser et de subdiviser les États en catégories. Sir G.-C. Lewis nous a donné un exemple de cette sorte de classification.

« Pour arriver à distinguer les attributs communs des États, on peut les classer ainsi qu'il suit :

1° Les États encore sauvages et sans institutions stables ; les Arabes bédouins, les Tartares nomades, les sauvages de l'Afrique ou de l'Amérique ;

2° Les États de l'Orient, qui vivent sans doute sous un gouvernement régulier, mais dont la situation demeure immobile et sans progrès : les Turcs, les Perses, les Hindous, les Chinois, les Japonais ;

3° Les peuples chrétiens qui participent à la civilisation moderne de l'Europe. »

En écartant la première catégorie, parce qu'elle ne présente qu'un champ trop restreint d'observations et de données politiques, Sir G.-C. Lewis établit une comparaison entre les diverses sociétés de l'Orient et de l'Europe, à cette fin de montrer combien de particularités importantes peuvent être affirmées de l'une de ces deux classes, et

non de l'autre. Voici, réunis dans le tableau suivant, quelques-uns de ces points de comparaison :

PEUPLES DE L'ORIENT.	PEUPLES DE L'EUROPE.
<i>Gouvernement.</i>	
Despotique.	Libre.
Par délégation.	Centralisé.
<i>Lois internationales.</i>	
Absolues et brutales.	Complexées et constituant une balance des pouvoirs
<i>Lois civiles et religieuses.</i>	
Confondues.	Distinctes.
<i>Mariage.</i>	
Polygamie.	Monogamie.
<i>État des femmes.</i>	
Séquestration.	Indépendance.
<i>État des travailleurs.</i>	
Esclavage.	Liberté civile.
<i>Punitions.</i>	
Craelles.	Douces.
<i>Vêtements.</i>	
Larges et flottants.	Etroitement ajustés.
<i>Alphabét.</i>	
Complicqué.	Simple.
<i>Formes littéraires.</i>	
Poésie et prose mystique.	Prose scientifique.

Sur chacun de ces traits caractéristiques on peut établir de nombreuses propositions de causalité, qui les lient les uns avec les autres, ou qui les rattachent encore soit au climat et à la situation physique, soit à la constitution physique et morale, soit aux antécédents historiques des races orientales.

Méthodes de la politique théorique.

21. Comme toutes les autres sciences, la politique suppose d'abord l'observation des faits.

Dans l'observation des faits politiques, il y a des circonstances spéciales qui peuvent être ramenées à des règles logiques. L'éducation de l'observateur politique n'est presque à aucun degré une éducation des sens, comme celle de l'observateur physicien. Elle consiste exclusivement à produire certaines habitudes intellectuelles.

22. Les faits de la politique sont ceux que raconte l'histoire positive.

Les faits particuliers qui, une fois généralisés, produisent les principes politiques, doivent être exactement précisés, avec toutes les circonstances essentielles à l'enchaînement des causes et des effets. La suite des événements dans une révolution, par exemple, doit être présentée dans l'ordre réel, et avec des détails suffisants pour fournir toutes les conditions de cause et d'effet.

Les règles de l'évidence historique sont une branche de la logique inductive, et comme telles elles sont exposées ailleurs (appendice I). Elles ont principalement en vue le nombre et la nature des témoignages nécessaires pour établir la vérité d'un événement passé. L'historien politique doit pousser plus loin ses investigations et rechercher tous les faits qui font partie de la série des causes ; il doit aussi clagner tous les détails qui n'ont qu'un intérêt poétique. Pour cela l'historien doit être lui-même un philosophe politique ; il doit savoir que l'éclat éblouissant des lances au soleil n'a rien à voir avec la force, avec la puissance de l'armée ; que la taille, le tempérament, la voix ou le costume de Charles I^{er} n'intéressent en rien sa lutte avec le parlement. En un mot, quand il s'agit de choisir dans l'histoire les faits et les circonstances qu'il importe de relever, le narrateur doit se rappeler ce que c'est que déterminer les causes et les effets historiques. « En vue de construire un récit dont toutes les parties se tiennent sans incohérence,

il est nécessaire, dit Sir G. Lewis, d'obéir aux lois de la causalité ».

23. La première chose qui ait été faite en politique, c'est la réduction des faits observés aux lois de la statistique ; c'est-à-dire que l'enregistrement de ces faits a pu être déterminé en nombres.

C'est de l'élan que les économistes français ont imprimé à leurs recherches que sont sortis les premiers essais de statistique. On s'est convaincu dès lors qu'il était possible de déterminer numériquement les faits les plus importants relatifs au commerce, aux impôts, à la production, au crédit, à la population, etc. Aujourd'hui la statistique embrasse toutes les branches de l'observation politique : naissances, mariages, morts, affaires, maladies, crimes, paupérisme, éducation.

La statistique donne une précision entièrement nouvelle aussi bien à la politique théorique ou spéculative qu'aux actes pratiques des gouvernements. L'accroissement ou la diminution du paupérisme ou des crimes, dans un vaste pays, ne peut être apprécié que très-vaguement, si l'on ne consulte pas sur ce point les documents officiels de la statistique. Le gouvernement serait à la merci des accidents les plus insignifiants, s'il ne s'en rapportait pas à cette statistique générale. Une émeute que le prix du pain excite dans un village, un crime accompagné de circonstances effrayantes, suffirait dans ce cas pour corrompre le jugement de la nation et pour lui donner de fausses idées sur l'état du paupérisme ou de la criminalité.

24. Les causes des observations erronées de la politique sont en partie communes à toutes les sciences, en partie spéciales à la science politique.

L'indolence et l'inattention, l'amour du merveilleux, les sympathies ou les antipathies esthétiques, la faveur accordée à une théorie de prédilection, voilà des causes d'erreur qui agissent en politique, comme partout ailleurs. Mais des sources plus spéciales d'erreurs politiques sont ou bien l'admiration des héros, ou bien l'esprit de parti, ou bien, quand on sort de la théorie, l'intérêt personnel. Ces causes

d'illusion agissent d'ailleurs sur la généralisation aussi bien que sur l'observation des faits.

La politique a affaire avec les hommes, dont les motifs d'action sont intérieurs et secrets. Or l'observation ne porte que sur les apparences extérieures, et c'est par inférence que l'on induit de ces apparences l'état réel des âmes. L'accomplissement régulier de ce procédé d'inférence ou d'induction est une opération fondée sur les lois de la psychologie et réglée par lois de la logique inductive. Que Charles I^{er} a été exécuté, c'est un fait; mais la question de savoir quels motifs déterminèrent Cromwell et les puritains à l'exécuter ne peut être résolue que par une induction, et une induction difficile : pour la pratiquer il faudra appliquer les lois de la nature humaine (véracité, penchants, etc.) aux actes et aux paroles des auteurs de ce meurtre. Le caractère secret des motifs est le trait distinctif de beaucoup de maximes morales.

De l'expérimentation en politique.

25. L'expérimentation, dans son sens rigoureux, passe pour être impossible en politique. Pour y suppléer la politique dispose : 1^o de l'introduction subite de certaines influences extraordinaires; 2^o des opérations pratiques des gouvernements.

Il est évidemment impossible de soumettre une société aux procédés employés dans l'étude d'un métal, ou dans la découverte des lois de la chaleur et du magnétisme. On ne peut traiter, manipuler une société humaine, de façon à isoler artificiellement telle ou telle institution, en écartant toutes les autres circonstances.

1^o Néanmoins quelques-uns des avantages de l'expérimentation dériveront de ce qu'une cause, une influence nouvelle, extraordinaire, fera son apparition chez un peuple, — par exemple, une famine, une crise commerciale, une insurrection, une épidémie, une invasion, une invention nouvelle, comme les machines à vapeur, une révolution

religieuse. La disette de pommes de terre qui se produisit en Irlande en 1845 est citée par Lewis comme un exemple de ces expérimentations naturelles. Les effets de cette terrible calamité mirent à nu l'état misérable des pauvres de l'Irlande, et découvrirent les plaies cachées de l'état social et économique de ce peuple, aussi bien que l'aurait fait une expérience artificielle imaginée dans ce but.

2^o C'est la loi d'un gouvernement, surtout d'un gouvernement progressif, de faire sans cesse des expériences. Toute loi nouvelle est une expérience. La loi, en effet, a toujours en vue un but à atteindre, et le public est intéressé à observer les conséquences réelles de cette loi. Organise-t-on la police sur de nouvelles bases, il faut voir quels effets en résultent pour le nombre des crimes. De même on cherchera les conséquences d'une nouvelle loi sur le paupérisme. En un mot toute innovation importante est un nouvel agent social suivi de certains effets définis. Sans doute ces expériences ne sont jamais exemptes d'équivoque et d'incertitude; car il peut y avoir toutes sortes de causes concourantes qui diminuent ou qui exagèrent les conséquences de la loi établie. Il faut donc ici aussi recourir aux précautions qu'exigent les diverses méthodes inductives.

De la loi de cause et d'effet en politique.

26. Dans les rapports de causalité que la politique nous présente, le fait général et prédominant, c'est la collocation; quelquefois, mais rarement, il faut faire appel à la loi de conservation.

Une conséquence politique est toujours mêlée à une multitude de circonstances positives ou négatives, et, quoique les forces qui déterminent cette conséquence doivent toujours être présentes, le résultat dépend en grande par tie de la direction qui a été imprimée à ces forces. C'est ainsi qu'un événement politique dérive moins de la grandeur des forces mises en mouvement que de la direction suivie

par ces forces. Le refus que John Hampden fit de payer la *taxe des vaisseaux* fut la cause déterminante de la révolution anglaise.

Cependant, comme la politique traite de la nature humaine considérée dans les individus, ou dans les grandes masses, on s'exposerait à des erreurs, si l'on écartait entièrement le principe de la conservation, sous la forme qui peut être exprimée ainsi : « Limitation de l'énergie humaine. » Ainsi un politique qui voudrait qu'un peuple amoureux des arts, comme les Français, les Italiens ou les Allemand, devint aussi énergique que les Anglais au point de vue des affaires et de la vie politique, se tromperait assurément pour avoir oublié la loi de limitation.

27. Dans les lois de causalité politique, il est spécialement nécessaire de considérer l'ensemble entier des conditions positives ou négatives, qui entrent en ligne de compte, comme causes productrices.

Lorsque Luther prêchait contre les indulgences, et lorsque Hampden refusa de payer la taxe des vaisseaux, ce n'étaient là que des conditions particulières au milieu du vaste ensemble de circonstances qui contribuèrent à produire les grands événements de la Réforme ou de la Révolution. Par suite l'historien est obligé de décrire dans tous ses détails l'état social et le milieu où ces événements se sont produits.

Chercher dans une seule circonstance la cause d'un événement politique, c'est complètement dénaturer les problèmes politiques. Les penseurs et les historiens les plus éclairés ont coutume de dire que ces problèmes reviennent à chercher les *causes* d'un fait. L'expression n'est pas tout à fait correcte : car la collection entière des antécédents, l'ensemble des circonstances ne constitue à vrai dire qu'une seule *cause*. Mais, comme cette expression entraîne l'idée d'une *pluralité* de conditions, de circonstances, l'erreur n'a pas d'importance. La cause de la révolution française est un vaste amas de circonstances propres à l'état

social de la France, en même temps que de circonstances générales de l'état du monde.

De la méthode de concordance en politique.

28. La méthode de concordance est employée dans les investigations politiques, mais elle est souvent insuffisante.

Comme tout autre observateur, le politique commence par recueillir des faits. Puis il les compare dans le dessein d'atteindre à des lois de concomitance, qu'il vérifie ensuite par la méthode de concordance, prise comme méthode d'élimination.

Ce procédé est celui qui a toujours paru le plus naturel. Lorsque Aristote recherche les effets du gouvernement despotique ou démocratique, il réunit d'abord des exemples de chacun de ces gouvernements et étudie les traits caractéristiques qui les distinguent. Par une induction qui repose sur la concordance, nous sommes accoutumés à associer différentes formes de gouvernement avec les époques les plus reculées ou les plus avancées de la civilisation.

La première raison qui fait que la méthode de concordance ne suffit pas à résoudre les problèmes inductifs de la société, c'est le *nombre* des circonstances qui accompagnent toujours un état social. La cause A, par exemple le despotisme, agit concurremment avec un grand nombre d'autres circonstances : le climat, la race, l'histoire, les institutions particulières, B, C, D, E, F, etc.; de sorte que nous trouvons rarement, dans l'ensemble de nos expériences, une série de cas suffisamment variés pour éliminer toutes les circonstances accessoires et constater que A est partout suivi de a.

Ce qui est plus compliqué encore que le nombre de circonstances concomitantes, c'est la *pluralité des causes* avec le *mélange des effets*. Tous les effets qui peuvent résulter du despotisme, le mécontentement et l'insurrection, la com-

pression de l'énergie morale, l'arrêt de la prospérité et du progrès, peuvent aussi dériver d'autres agents sociaux; l'effet *a*, qui est l'effet actuel de A, pourrait aussi bien être l'effet de C, F, H. Sans doute, cela n'empêche pas que *a* soit toujours présent quand A est présent; au contraire, il suit de là que *a* est plus fréquent, ayant plusieurs causes, que s'il était seulement l'effet de A. Mais c'est précisément ce qui fait que la preuve est difficile à obtenir. Un cas plus grave encore, en apparence au moins, c'est lorsque l'effet *a*, qui appartient proprement à A, est neutralisé par quelque agent concomitant D. Ce cas est des plus communs en politique. Il n'y a guère d'effet plus certain de l'absolutisme que le découragement et l'affaiblissement de toute activité intellectuelle. Et cependant, tel ne fut pas l'effet immédiat du despotisme impérial dans l'ancienne Rome; l'élan que les âmes avaient antérieurement acquis sous les libres institutions de la république subsista encore pendant longtemps. Ainsi que loi de laquelle on attend certains effets a bien l'action qu'on espérait; mais le résultat attendu est neutralisé par la résistance passive qu'on oppose à ses ordonnances. Les restrictions apportées à la liberté du commerce sont contraires à la prospérité commerciale; et cependant, dans certains cas, les effets naturels de ces restrictions sont contre-balancés par d'autres circonstances. Les États-Unis d'Amérique, grâce à l'immensité des pays qu'ils occupent, peuvent prospérer dans des conditions qui seraient ruineuses pour l'Angleterre.

Des autres méthodes expérimentales.

29. La méthode de différence peut être appliquée à la recherche des causes et des effets politiques.

L'intervention ou la suppression d'un simple agent, suivie par un changement déterminé des phénomènes, est la preuve de causalité la plus forte aussi bien que la plus

courte qu'on puisse donner. Dans les faits compliqués de l'ordre politique, nous ne pouvons jamais être sûrs que la circonstance nouvelle est seule présente; des agents invisibles peuvent exercer en même temps leur influence sur les événements. On obvie pratiquement à cette ambiguïté lorsqu'un agent introduit à l'improviste est presque *instantanément* suivi de quelque autre changement; par exemple, lorsque la nouvelle d'une rupture diplomatique entre deux nations est suivie, le même jour, d'un mouvement de Bourse.

A mesure que l'introduction de l'agent nouveau est plus lente et que les conséquences se développent plus graduellement, la preuve de différence est de moins en moins décisive. Elle n'échappera à cette dépréciation de sa valeur que si nous sommes certains que toutes les autres conditions sont restées les mêmes. Une religion nouvelle qui s'introduit dans une nation, jusque-là stationnaire dans ses institutions, peut être considérée comme la cause de tous les changements, de toutes les innovations qui se produisent dans la suite.

30. La concordance dans l'absence peut être avantageusement employée en politique.

Nous comparons les cas où existent les restrictions commerciales, la loi des pauvres, l'armée permanente, le gouvernement local, avec les cas où toutes ces institutions manquent. Si quelque circonstance, uniformément présente dans un cas, est uniformément absente dans l'autre cas, la preuve acquiert une plus grande force.

31. Les variations concomitantes servent à déterminer les causes politiques.

Il y a une concomitance marquée dans l'histoire de l'Angleterre entre le développement des institutions libres et le progrès matériel et moral de la nation. On peut rapprocher cette observation des cas contraires que présentent Rome et la Grèce, où, par un déclin progressif, la ruine de la liberté a été suivie de la décadence intellectuelle et